



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

CM2026/06/30/15-36 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION AFILOG

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2017/03/06/01 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association AFILOG,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu les statuts de l'association AFILOG,

Vu la délibération CM2026/04/29/21-62 du 29 avril 2026 relative à la désignation du représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale de l'AFILOG,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que la Métropole du Grand Paris doit désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) suppléant(e) pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association AFILog,

Considérant que le Conseil métropolitain a désigné par délibération CM2026/04/29/21-62 un représentant suppléant,

Considérant la nécessité d'ajuster cette désignation, il convient de rapporter la délibération CM2026/04/29/21-62.

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

RAPPORTE la délibération CM2026/04/29/21-62 relative à la désignation d'un représentant suppléant à l'assemblée générale d'AFILog.

DÉSIGNE en qualité de représentant(e) de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale de l'association AFILog :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
- Monsieur Bruno MARCILLAUD	- Madame Camille GICQUEL

DIT que cette désignation sera notifiée à l'association AFILog et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.